

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 Février 2008

Convocation du : 19 février 2008

PRESENTS : GIROUD C. – BOUCHEZ F. – CHEVALIER G. – CLARET M. – GALLINA J. – GAY R. – GERBELOT M. – GINET R. – GUIRONNET J. – REVIL MD. – ROSSET E. – ROSSILLON JL. – THOMAS M. –

Arrivé en cours de séance : FONTAINE JP. -

Excusé : BRUDER H. – DEGOUTTE H. – FRANCOIS P. – JANIN F.- LAPERRIERE M. – MAGRI M. – OLANIE G. – PETITCOLAS F. – PICON A. - PEILLAT R., suppléant Ansigny.

Après l'élection de Jean-Luc ROSSILLON en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal accepte de rajouter en point supplémentaire à l'ordre du jour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US FOOTBALL

I – DENOMINATION DES RUES.

Dans le cadre de l'urbanisation de nouvelles zones de la Commune, le Conseil Municipal décide de poursuivre la dénomination des rues dans les secteurs Poirier Martin/la Brunette.

La dénomination des rues permet notamment de faciliter l'intervention des services de secours à l'occasion des sinistres.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à la majorité (deux abstentions) d'entériner la dénomination suivante :

- chemin du Poirier : correspondant à la partie du chemin rural de Poirier Martin comprise entre la voie communale n° 13 et l'accès à l'impasse Montfleurie sur une longueur d'environ 75 mètres,
- Impasse Montfleurie pour l'accès au lotissement Montfleuri
- Impasse du Poirier pour l'accès au lotissement Clos Poirier
- Chemin du Balcon des Prés Rus pour l'accès au lotissement Les Prés Rus

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de la présente décision.

II – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR IMPLANTATION D'UNE CITERNE INCENDIE.

La Commune doit réaliser une citerne incendie dans le village d'Orly afin de renforcer la sécurité du secteur.

L'implantation la plus appropriée se situe sur la parcelle de terrain cadastrée à la section D sous le numéro 558, sur une emprise foncière d'environ 200 m², appartenant à Monsieur et Madame Henri PERROUD.

Au vu des discussions engagées avec ces propriétaires, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention à signer avec Monsieur et Madame Henri PERROUD afin d'implanter cette citerne au nord-est de la parcelle D 558, en bordure de la voie communale. Cette convention de servitude est établie sans indemnité de part ni d'autre.
- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer ladite convention.

Arrivée de Jean-Paul FONTAINE.

III – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Au vu des états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'ALBENS le 21 janvier 2008 pour le budget général, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur d'une créance irrécouvrable de 11 502.78 € pour des loyers dûs par la SAS PASTALP sur l'exercice 2006. Cette société était locataire dans la zone d'activités sud d'ALBENS.

Est également acceptée l'admission au titre de produits irrécouvrables présentée par le Trésorier d'ALBENS suivant état du 21 janvier 2008 pour le budget annexe de l'eau pour un montant de 1 132.83 € pour des redevances d'eau dûes également par la même SAS PASTALP correspondant à des redevances d'eau sur l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

IV – TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL.

Dans le cadre de la participation de plusieurs équipes de moins de 12 ans et de moins de 15 ans à un tournoi international à BEZIERS (Hérault), du 10 au 12 mai 2008, l'US ALBENS FOOTBALL sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal accepte l'attribution de cette subvention qui sera prévue dans le cadre du budget primitif 2008.

Monsieur le Maire se retire. Monsieur René GAY est élu président de séance.

V –SIGNATURE DES MARCHES POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING CENTRAL PAYSAGE ET DE SES ACCES (PARKING DERRIERE LA POSTE)

Une Consultation des entreprises a été lancée le 12 décembre 2007 pour les travaux de création d'un parking central paysagé et de ses accès, derrière la Poste. Au vu de l'estimatif des travaux qui s'élevait à 415 491, 34 € TTC, cette procédure a pris la forme d'un appel d'offres ouvert avec 4 lots et deux tranches de travaux : une première tranche pour le parking en lui-même et une deuxième tranche pour deux des accès piétons.

L'estimation du coût des travaux du Cabinet « Willem Den Hengst et Associés » pour les 4 lots et les 2 tranches s'élevait à 349 982,95 € HT soit 415 491,43 € TTC.

La date limite de remise des offres était le 18 janvier 2008. La Commune a reçu 21 offres.

Après ouverture des plis de candidature (1^{ère} enveloppe) lors de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2008, 20 candidats ont été retenus et leurs plis des offres (2^{ème} enveloppe) ouverts. Après analyse par le cabinet « Willem Den Hengst et Associés », la commission d'appel d'offres du 6 février 2008 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Préparation - Terrassement - Revêtement»:

1. BERGER Jardins de Chanaz,
2. MILLET Paysage Environnement de Drumettaz-Clarafond,
3. GONTHIER Espaces Verts de Cognin,
4. APPIA Savoie-Léman de Voglans,
5. le groupement EUROVIA (mandataire)/ ELSA de La Chavanne.

Pour le lot n°2 « Eclairage Public » :

1. PORCHERON Frères & Cie d'Albens
2. CEGELEC d'Eybens,
3. SPIE Sud Est de Vétraz Monthoux,
4. FORCLUM INFRA Sud-Est d'Ambérieux d'Azergues

Pour le lot n°3 « Fourniture des Végétaux» :

1. CHOLAT Jardins de Chambéry,
2. PEPINIERES DANIEL SOUPE de Chatillon-sur-Chalaronne,

3. BERGER Jardins de Chanaz,
4. BERLIOZ de Chambéry
5. GONTHIER Espaces Verts de Cognin

Pour le lot n°4 « Espaces Verts » :

1. BERGER Jardins de Chanaz,
2. MILLET Paysage Environnement de Drumettaz-Clarafond,
3. GONTHIER Espaces Verts de Cognin,
4. BERLIOZ de Chambéry
5. CHOLAT Jardins de Chambéry
6. CURTET Paysages de Seynod

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 6 février 2008a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise **BERGER JARDINS de Chanaz** pour un montant de marché à 261 317,00 € HT soit 312 535,13 € TTC,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise **PORCHERON Frères & Cie** pour un montant de marché à 29 750,30 € HT soit 35 581,35 € TTC,
- Pour le lot n°3 : à l'entreprise **CHOLAT JARDINS de Chambéry** pour un montant de marché à 16 226,01 € HT soit 17 118,44 € TTC,
- Pour le lot n°4 : à l'entreprise **BERGER JARDINS de Chanaz** pour un montant de marché à 12 582,60 € HT soit 15 048 ,79 TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 319 875,91 € HT soit 380 283,71 € TTC répartis comme suit :

- Première tranche ferme (parking) : 266 672,91 € HT soit 316 652,93 € TTC,
- Deuxième tranche conditionnelle (deux des accès piétons) : 53 203 € HT soit 63 630,79 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2008,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour les lots n°1 « Préparation - Terrassement - Revêtement » et n°4 « Espaces Verts » avec l'entreprise BERGER JARDINS de Chanaz et pour le lot n°3 « Fourniture des végétaux » avec l'entreprise CHOLAT Jardins de Chambéry,
- et autoriser Monsieur René GAY, Premier Adjoint à signer le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

VI – SIGNATURE DES MARCHES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA GARE.

Une Consultation des entreprises a été lancée le 17 janvier 2008 pour les travaux de requalification de la place de la gare. Au vu de l'estimatif des travaux qui s'élevait à 603 988,79 € HT. Cette procédure a pris la forme d'un appel d'offres ouvert avec 3 lots de travaux et 2 tranches de travaux : une première tranche pour le parking derrière la Gare et une deuxième tranche pour l'aménagement de la Place de la Gare.

L'estimation du coût des travaux pour les 3 lots et les 2 tranches en phase DCE du Cabinet SNAPRIM sous traitant de l'agence « Laurent LOUIS et Bernard PERINO » s'élevait à 603 988,79 € HT soit 722 370,59 € TTC.

La date limite de remise des offres était le 8 février 2008. La Commune a reçu 20 offres.

Après ouverture des plis de candidature (1^{ère} enveloppe) lors de la commission d'appel d'offres du 20 février 2008, les 20 candidats ont été retenus et leurs plis des offres (2^{ième} enveloppe) ouverts. Après analyse par le cabinet «SNAPRIM», la commission d'appel d'offres du 27 février 2008 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Terrassement –Réseaux-Voirie»:

7. APPIA Savoie-Léman de Voglans,
8. le groupement EUROVIA (mandataire)/ ELSA de La Chavanne.
9. TPMS de Saint Alban Leysse
10. MARTOIA de Saint Jean de Maurienne

Pour le lot n°2 « Espaces Verts » :

5. GONTHIER Espaces Verts de Cognin,
6. ALPES JARDINS PAYSAGES de Seynod,
7. MILLET Paysage Environnement de Drumettaz-Clarafond,
8. BERGER Jardins de Chanaz,
9. BERLIOZ de chambéry,
10. ARTEMIS de Saint Genix sur Guiers,
11. CURTET Paysages de Seynod,
12. MT Paysages de Bellegarde sur valserine,
13. PEPINIERES DE l'ALBANAIS de Vallières.

Pour le lot n°3 « Eclairage Public» :

1. PORCHERON Frères & Cie d'Albens
2. BRONNAZ Sous l'enseigne CITEOS de Barberaz
3. EPJ de Saint-Genix-sur-Guiers
4. FORCLUM INFRA Sud-Est d'Ambérieux d'Azergues
5. CEGELEC d'Eybens,
6. PICH'ELEC de Gilly-sur-Isère,
7. ELECTRICITE SERVICES de Saint Rémy de Maurienne.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 27 février 2008 a décidé d'attribuer le marché pour les deux tranches :

- Pour le lot n°1 : à l'entreprise APPIA Savoie-Léman pour un montant de marché à 400 935,80 € HT,
- Pour le lot n°2 : à l'entreprise GONTHIER Espaces Verts pour un montant de marché à 54 557,78 € HT,
- Pour le lot n°3 : à l'entreprise PORCHERON frères & Cie pour un montant de marché à 41 474,50 € HT,

Le montant total des travaux pour les deux tranches s'élèvera donc à 496 968,08 € HT soit 594 373,82 € TTC réparti comme suit :

- Première tranche ferme (parking derrière la gare) : 113 127,85 € HT soit 135 300,91 € TTC
- Deuxième tranche conditionnelle (aménagement de la Gare) : 383 840,23 € HT soit 459 072,91 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2008,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour le lot n°1 « Terrassement/Réseaux-Voirie» avec l'entreprise APPIA Savoie-Léman de Voglans et le lot n°2 « Espaces Verts » avec l'entreprise GONTHIER Espaces Verts de Cognin
- et autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché de travaux pour le lot n°3 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.

VII –REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA GARE : SIGNATURE DES MARCHES DE TRAV AUX - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la gare à Albens a été attribuée au groupement Agence Laurent LOUIS et Bernard PERINO et l'Agence de Paysage Marc Copleux le 30 août 2004. L'agence de Paysage Marc Copleux ayant cessé son activité le 7 mai 2007, l'Agence Laurent LOUIS et Bernard PERINO, en tant que mandataire du groupement, a donc repris à sa charge

le reste de cette mission de maîtrise d'œuvre par l'avenant n°1 au contrat à compter du 8 mai 2007 afin de poursuivre le projet.

Le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 21 504,43 € HT défini à un taux d'honoraires de 10% sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 215 044,32 € HT.

A la cessation d'activité de l'Agence de Paysage Marc Copleux, par l'avenant n°1, l'Agence Laurent LOUIS et Bernard PERINO a accepté de poursuivre le projet pour un montant d'honoraires de 11 827,43 € HT (honoraires restant à payer sur la mission).

L'objet de cet avenant n°2 est la revalorisation des honoraires du fait de la modification des prestations et de l'augmentation significative de l'estimatif des travaux de l'aménagement de la place de la gare et du parking derrière celle-ci en phase projet.

En effet, le conseil municipal a approuvé par délibération du 5 décembre 2007 le projet pour un estimatif des travaux en phase PRO à 614 928,80 € HT soit 735 454,85 € TTC.

Cette augmentation s'explique notamment par les modifications suivantes :

- Prise en compte du changement de la conduite d'eau potable, actuellement en mauvaise état, tout le long de la rue de la Gare,
- Reprise de l'ensemble de la fondation de la chaussée pour toute la rue de la gare,
- Augmentation du nombre de places du parking derrière la gare de 8 à 17 places,
- Augmentation des prix en général entre 2004 et 2007.

Afin de compenser l'augmentation de l'estimatif des travaux, un forfait de 9 542,81 € HT serait donc ajouté à la rémunération de 11 827,43 € HT pour les phases restant à réaliser sur la mission de maîtrise d'œuvre et pour l'ensemble du projet (place de la gare et parking derrière la gare). Le montant des honoraires s'élèverait donc dorénavant à 21 370,24 € HT pour les phases suivantes : 50 % de la phase PRO et 100 % des phases ACT, DET et AOR.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2008 a décidé d'accepter la revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la gare au vu de l'augmentation de l'estimatif des travaux en faveur de l'agence « Laurent LOUIS et Bernard PERINO ».

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 février 2008 et d'accepter la revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la gare au vu de l'augmentation de l'estimatif des travaux en phase PRO en faveur de l'agence « Laurent LOUIS et Bernard PERINO ».
- Autoriser Monsieur René GAY, Maire-Adjoint, à signer l'avenant n°2 du contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la gare avec l'agence « Laurent LOUIS et Bernard PERINO ».

VIII – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS.

Par arrêté en date du 11 décembre 2007, un enquête publique a été prescrite en vue de la modification n° 3 du plan d'occupation des sols. Cette enquête s'est déroulée du 2 janvier 2008 au 2 février 2008.

A l'issue de cette enquête, Monsieur HERREMAN, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et donné un avis favorable le 7 février 2008.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification n° 3 du plan d'occupation des sols, étant précisé que cette approbation fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme. Il donne pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour toutes les formalités nécessaires dans le cadre de la présente décision.

IX – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CREATION DE DEUX SALLES SPORTIVES.

Afin de doter trois associations d'Albens (US Tennis d'Albens, La Pétanque Albanaise, US Albens Boules) de salles sportives, un projet est en cours de développement par le cabinet d'architecture Christian DREVET de Lyon.

Aujourd'hui, le projet est en phase APS (Avant-Projet-Sommaire) et deux salles sportives sont prévues : une première pour les associations de Pétanque et de Boules et une deuxième pour l'association du Tennis. Les 2 associations Boules et Pétanque, bien que dans le même bâtiment, conserveront leur indépendance (seul les sanitaires seront partagés) et le bâtiment sera accolé au gymnase actuel côté Sud. Le bâtiment de l'association du Tennis sera quand à lui à proximité des courts.

A ce stade d'avancement du projet, deux demandes de permis de construire doivent être déposées.

Après discussions, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur PETITCOLAS ou/et Monsieur GAY de déposer deux demandes de permis de construire au nom de la Commune pour la création de deux salles sportives.

X - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RUE JOSEPH MICHAUD.

L'OPAC de la Savoie a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble Rue Joseph Michaud comprenant : sept logements en accession à la propriété – un local commercial artisanal – un local associatif.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire que la Commune donne une autorisation de surplomb du débord de toit sur le domaine public et affecte à ce programme 10 places de stationnement situées devant l'opération et sur le domaine public.

Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser :

- le surplomb du débord de toit sur le domaine public,
- l'affectation de 10 places de stationnement, sachant que cette opération permettra de développer l'accès au logement pour tous.

IL donne pouvoir à Monsieur Robert GINET et Monsieur René GAY, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ces accords.

XI – RESILIATION DE BAIL CONSENTI A LA SOCIETE AIXGEO.

Par délibération du 10 décembre 2004, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005 avec le cabinet CLARAZ lequel a par la suite été repris par la SARL AIXGEO.

Le gérant de la société AIXGEO dans un courrier daté du 31 janvier dernier, fait connaître son intention de quitter les locaux à compter du 29 février 2008, et ce pour emménager dans des locaux anciennement occupés par la société ANTARGAZ rue du Revard.

Le Conseil Municipal accepte cette résiliation de bail en ramenant le préavis à un mois et donne pouvoir à Monsieur René GAY pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

XII REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA RHONE ALPES SUITE A UN SINISTRE SUR ENGIN COMMUNAL.

En décembre 2007, la vitre arrière du MECALAC a été cassée lors de l'utilisation de l'engin par les services techniques sur un chantier.

Après échange de cette vitre par un réparateur agréé, la facture a été présentée à l'assureur de la Commune GROUPAMA RHONE ALPES qui en accepte le remboursement dans son intégralité, soit un montant de 146.05 €.

Le Conseil Municipal accepte ce remboursement et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

XIII – TERRAINS D'ANSIGNY.

La Commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains situées à proximité de la Chapelle d'ANSIGNY. A l'heure actuelle, plusieurs d'entre elles font l'objet d'un contrat de vente d'herbe en faveur de Monsieur CHARPY, agriculteur.

A ce jour, Monsieur SERPOLLET dont un de ses terrains jouxte celui de la Commune, demande à la Commune la possibilité d'effectuer un échange d'une partie de sa parcelle E362 contre un morceau de la parcelle E366 dont la Commune est propriétaire. Monsieur SERPOLLET a fait parvenir une proposition d'échange. Il convient d'organiser une visite sur place pour mieux cerner les conditions de l'échange.

De plus il s'avère que Monsieur CHARPY, utilise pour son exploitation, la parcelle de la Commune E 366 dont une partie pourrait faire l'objet de l'échange, laquelle n'est pas référencée dans le contrat de vente d'herbe qui nous lie à Monsieur CHARPY.

A cela s'ajoute, une autre demande émanant de Monsieur HUBSCHWERLIN qui souhaite que la Commune lui loue une partie de la parcelle E366.

Pour résumer :

- Monsieur SERPOLLET souhaite obtenir une partie de la parcelle E366 par échange
- Monsieur HUBSCHWERLIN souhaite louer une partie de la parcelle E366
- Monsieur CHARPY utilise l'ensemble de la parcelle E366 laquelle n'est pas référencée dans le contrat de vente d'herbe qui nous lie.

Le Conseil Municipal décide :

- D'organiser une réunion avec les différentes parties concernées pour fixer les conditions de ces accords
- D'élargir le contrat de vente d'herbe signé avec Monsieur CHARPY à la partie de la parcelle E366, non concernée par l'échange ou la location
- D'accepter la location à Monsieur HUBSCHWERLIN d'une partie de la parcelle E366
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

XIV – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION GYMNIQUE D'AIX LES BAINS.

L'Union gymnique d'AIX LES BAINS a organisé le 2^{ème} AQUAE OPEN CUP de Gymnastique Aérobie samedi 23 février au Centre des Congrès.

Evénement sportif de haut niveau, de nombreuses personnes sont venues admirer les gymnastes aixois et notamment Aurélie JOLY, Albanaise qui est récemment devenue Championne d'Europe dans cette discipline. Aurélie JOLY est originaire d'ALBENS.

A cette occasion, une plaquette publicitaire présentant l'événement a été réalisée, financée par une vente d'encarts.

La Commune d'ALBENS a été sollicitée pour la réservation d'un encart sur cette plaquette.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 150 € à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

XVI – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES.

En attendant le vote du budget d'ici le 15 avril 2008, des dépenses d'investissement doivent être engagées, d'autres payées ce qui nécessite pour cela l'ouverture de crédits budgétaires qui seront repris lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits pour les opérations suivantes :

Ecole maternelle : plantation d'arbres : compte 2315/903 : 3 000 €

Salle d'animation : remplacement de réfrigérateurs et aspirateur : compte 2188/905 : 5 000 €

Voirie : crédits pour la signature du marché du parking central : compte 2315/915 : 376 700 €

Centre Administratif : acquisition isoairs, défibrillateur : compte 2188/917 : 2 600 €

Aménagement les Bois : Marché maîtrise d'œuvre : compte 2313/932 : 26 732 €

Soit un total de crédits ouverts par anticipation d'un montant de 414 032 €

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

XVII –OBSERVATIONS SUR LES COMPTES RENDUS DE SEANCE DES 05 DECEMBRE 2007 ET 21 JANVIER 2008.

Une erreur matérielle doit être corrigée sur le compte-rendu de séance du 05 décembre 2007 en ce qui concerne les tarifs de la salle d'animation. Il convient de rectifier les sommes indiquées comme suit :

- tarifs été : réservations pour les associations du canton d'ALBENS: néant au lieu de 400 € indiqué par erreur - réservations extérieures : 400 € au lieu de néant indiqué par erreur.
- locations particuliers extérieurs : week end 800 € au lieu de 650 € - locations journée 450 € au lieu de 350 €
- tarifs hiver : locations aux particuliers extérieurs week end 900 € au lieu de 750 € - location journée 500 € au lieu de 400 €.

XVIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22

- Approbation du contrat proposé par la COMPAGNIE « EUREKA THEATRE » pour la location d'un chapiteau qui sera installé du 17 mai au 25 mai 2008 à ALBENS ; Le coût de cette prestation est de 6 130 €, un acompte de 2 000 € étant versé à la signature du contrat.

- Approbation de la proposition de prix du CABINET Cédric DAVIET de RUMILLY pour une division cadastrale nécessaire dans le cadre du réaménagement de la maison des associations. Le coût est de 1 365.83 € TTC.

- Renouvellement de l'offre de l'ENTREPRISE DGS d'AIX LES BAINS pour un mois à compter du 15 février 2008 pour une surveillance des bâtiments communaux comprenant 4 rondes pendant 2 nuits par semaine entre 22 heures et 6 heures l'été et entre 21 heures et 5 heures l'hiver.

- Accord sur la proposition du Cabinet AIXGEO d'AIX LES BAINS pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD nécessaires dans le cadre du PAE «Les Bois ».Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 26 730.76 € TTC.

- Intervention du cabinet VINCENT/DEVUN d'AIX LES BAINS pour une division de parcelles nécessaire dans le cadre d'un aménagement de voirie au chef lieu – rue du 8 mai 1945 ; la dépense s'élève à la somme de 1 124.24 € TTC.

- Approbation de l'offre du cabinet ARIMA CONSULTANTS de GRENOBLE pour une mission d'assistance à la Commune dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurances. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 2 800 € HT, soit 3 348.80 € TTC.

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire souligne le travail important effectuée par le Conseil Municipal au cours des sept dernières années et adresse ses remerciements à toute l'équipe municipale qui, tout au long de ce mandat, s'est investie au service de la Commune d'ALBENS.

Jean-Luc ROSSILLON,
SECRETAIRE DE SEANCE

Claude GIROUD,
MAIRE D' ALBENS